

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la parcelle municipale cadastrée AS 452p avec la société Les Transports T

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision DE 20241028_28 du 28 octobre 2024 approuvant le bail de la section cadastrée AS 452 p en faveur de la société transports T,

Vu la décision DE 20241202_36 du 02 décembre 2024 modifiant la date de prise de possession de la parcelle au 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision DE 20250820_43 du 20 août 2025 modifiant la durée et les conditions financières afin de prendre en compte les problématiques temporaires d'accès,

Considérant que l'évolution du périmètre de location, il convient de modifier la convention afin de modifier la surface louée et le montant de la redevance, par voie d'avenant n°2

DECIDE

Article 1er : Approuve l'avenant N°2 de la Convention de mise à disposition des terrains municipaux dans l'enceinte des services techniques conclu entre la municipalité et les transports T.

Article 2 : L'article 2 « Destination du bien mis à disposition » et l'article 5 « Conditions financières » sont modifiés afin de prendre en compte le nouveau périmètre de location.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 30 septembre 2025

 Le Maire,
Claude AUFORT